



PRÉVOYANCE

Prévi-Famille Sérénité Vous protéger et protéger vos proches



Prévi-Famille Sérénité¹ est un contrat de prévoyance individuelle permettant de vous protéger ainsi que vos proches des conséquences financières liées à des événements de la vie comme par exemple un décès ou une Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Il vous permet de vous projeter plus sereinement dans le futur.

Mes objectifs	Mes besoins	Mes questions	La solution
<p>En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, je souhaite couvrir mes besoins financiers et ceux de ma famille</p> <p>En cas de décès, je souhaite que ma famille conserve son niveau de vie d'avant.</p> <p>En cas de maladie redoutée², je souhaite être serein/sereine financièrement</p>	<ul style="list-style-type: none">• Maintenir mon niveau de vie et celui de ma famille,• Faciliter le paiement des frais de succession et des charges fixes,• Financer des soins complémentaires, améliorer mon cadre de vie,• Pallier à une baisse de revenus.	<ul style="list-style-type: none">→ Comment subvenir rapidement à mes besoins financiers en cas de maladie ?→ Comment protéger ma famille en cas de décès ?	<p>Prévi-Famille Sérénité: une protection indispensable pour chacun.</p> <p>En cas de décès / PTIA : un capital jusqu'à 1 000 000 €.</p> <p>En cas de Maladie Redoutée² : un capital forfaitaire égal à 30% du Capital Garanti que je peux utiliser rapidement*, comme je le souhaite et à dépenser sans justificatif.</p>



Pourquoi ce contrat est-il fait pour vous ?

Formule Essentielle	Formule Optimale
<p>En cas de décès ou de PTIA³, et en échange d'une cotisation dont le montant sera fixé avec votre assureur, vous percevrez un Capital Garanti compris entre 20 000 € et 1 000 000 €. Celui-ci permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Payer les charges fixes en cas de PTIA,• Maintenir le niveau de vie de votre famille,• Faciliter le paiement des éventuels frais de succession.	<p>En cas de décès ou de PTIA³, bénéficiez des garanties de la Formule Essentielle</p> <p>+</p> <p>En cas de Maladie Redoutée² moyennant le versement d'une cotisation, vous percevrez un capital égal à 30 % du Capital Garanti⁴ qui vous permettra de couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none">• vos besoins spécifiques (aménagement du logement, accessoires... tout ce qui contribue à votre bien être dans cette période redoutée),• rapidement* les autres frais auxquels vous allez devoir faire face.

Le + : en cas de décès ou PTIA résultant directement d'un accident, l'option majoration accident⁵ vous permet de compléter le Capital Garanti par un capital additionnel égal au Capital Garanti (sans pouvoir excéder 500 000 €).

C'est un contrat de prévoyance souple qui vous permet, à tout moment de faire évoluer :

- à la hausse ou à la baisse le montant du Capital Garanti et du capital complémentaire,
- le choix de la formule,
- les bénéficiaires,
- la périodicité des cotisations.

Vous bénéficiez d'une fiscalité avantageuse :

Le capital versé au titre de la garantie est exonéré des droits de succession (dans les limites fiscales en vigueur)⁶.

À noter : la garantie Maladies Redoutées² ne peut être mise en œuvre qu'une fois au cours de la vie du contrat et un délai de carence de 3 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion est appliqué.

¹ Le contrat Prévi-Famille Sérénité est un contrat d'assurance de groupe de type temporaire décès, gérés par Suravenir, entreprise régie par le Code des assurances

² Pathologie grave non transmissible, de longue durée, qui a des répercussions sur la qualité de vie des patients, qu'il s'agisse de leur quotidien, de la fréquence des soins, des relations avec leur proches ou de l'impact psychologique qu'elle induit. Les 5 pathologies couvertes par le contrat sont : AVC (Accident Vasculaire Cérébral), cancer, infarctus du myocarde, maladie d'Alzheimer, maladie de Parkinson dans les limites indiquées dans la notice du contrat. La liste exhaustive des Maladies Redoutées garanties par le contrat est indiquée dans l'article I-2.b de la notice

³ Est atteint de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie l'adhérent qui est reconnu comme étant dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail quelconque lui procurant gain ou profit, et dont l'état nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer tous les actes ordinaires de la vie (faire sa toilette, s'habiller, se nourrir, se déplacer).

⁴ Sans pouvoir excéder 150 000 €.

⁵ Atteinte corporelle résultant uniquement et directement de l'action soudaine et exclusive d'une cause extérieure fortuite, violente et indépendante de la volonté de l'assuré.

⁶ Selon la réglementation fiscale en vigueur au 01/06/2024

* Le versement des prestations intervient dans un délai de 30 jours maximum suivant le dépôt du dossier complet auprès de l'assureur.



L'essentiel

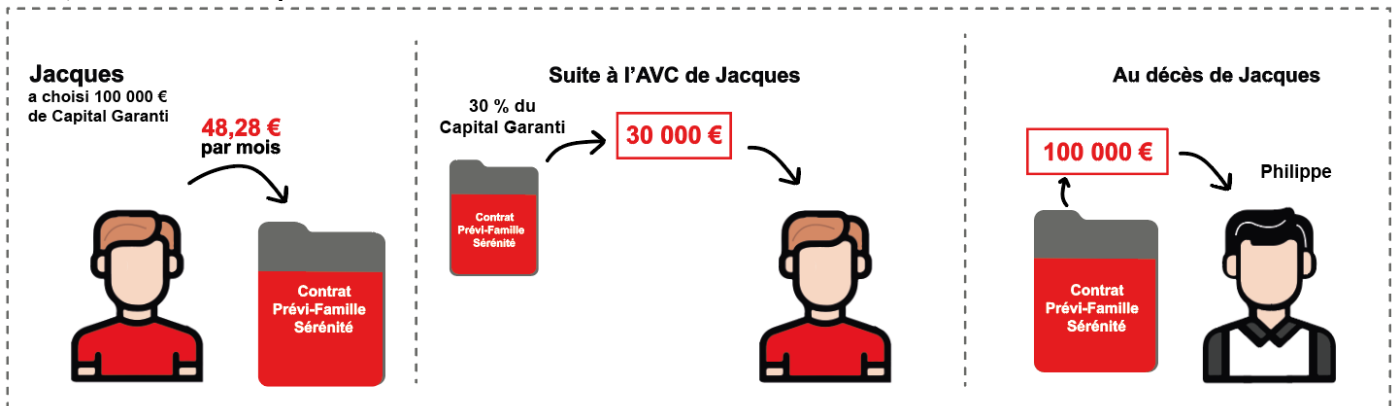
Age d'adhésion	Entre 18 et moins de 65 ans pour la formule Optimale et/ou si l'option majoration d'accident a été souscrite. Entre 18 et moins de 75 ans pour la formule Essentielle. Moins de 65 ans si l'option majoration accident a été souscrite.
Formalité médicales à remplir	L'assuré doit remplir un questionnaire de santé à compléter éventuellement d'exams médicaux en fonction du montant du capital souscrit, de son âge et/ou de son état de santé.
Capital Garanti	Capital Garanti de 20 000 € à 1 000 000 € pour la formule Essentielle. Pour la garantie Maladies Redoutées incluse dans la formule Optimale, le capital complémentaire est égal à 30 % du Capital Garanti dans la limite de 150 000 €.
Durée de couverture	Début : Les garanties prennent effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion. Néanmoins si cette date est antérieure à la date d'encaissement effectif par Suravenir de la 1ère cotisation c'est à cette dernière date que l'adhésion prend effet. Fin : La garantie décès cessera à la fin de l'année civile du 85 ^e anniversaire de l'assuré, les garanties PTIA et Maladies Redoutées et Majoration Accident jusqu'à la fin de l'année civile du 67 ^e anniversaire.
Bénéficiaire	Librement déterminé.
Cotisation	Est calculée en fonction du Capital Garanti, de la formule de garantie et du choix éventuel de la garantie optionnelle, de l'âge de l'adhérent à la date d'effet de l'adhésion. Elle évolue selon l'âge atteint par l'adhérent au 01/01 de chaque année. Les cotisations sont payables d'avance, et selon la périodicité choisie par l'adhérent.
Gestion du contrat	Jusqu'à la veille de son 65 ^e anniversaire, l'assuré peut augmenter le montant du Capital Garanti et/ou passer de la formule Essentielle à la formule Optimale et/ou ajouter l'option Majoration accident. L'acceptation de la demande d'augmentation des garanties se fait dans les mêmes conditions que l'adhésion et est soumise, le cas échéant, à de nouvelles formalités médicales.

Bon à savoir : En cas d'augmentation du Capital Garanti, le capital en cas de survenance d'une Maladie Redoutée augmente aussi et correspond à 30 % du nouveau Capital Garanti dans la limite de 150 000€. L'évolution des garanties donne lieu à une hausse du montant de la cotisation.



Cas pratique

Jacques 45 ans, marié à Philippe, adhère à un contrat Prévi-Famille Sérénité et opte pour la formule Optimale qui garantit le Décès, la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et les Maladies Redoutées. Il souscrit à un Capital Garanti de 100 000 €. Deux ans après son adhésion, il est victime d'un AVC. Jacques reçoit un capital de 30 000 €. Pour 48,28 € /mois**, Jacques assure son avenir, et celui de son conjoint.



** Ce tarif est donné à titre indicatif et dépend notamment de l'âge de l'adhérent, du capital garanti, de la formule souscrite et de la périodicité du règlement des cotisations.

Les garanties présentées sont soumises au respect des dispositions de la notice applicable au contrat souscrit ; conditions, délai de carence et exclusions comprises.



UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

Suravenir, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. - Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29 802 Brest cedex 9. Société mixte régie par le code des assurances - Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 Pl. de Budapest, 75009 Paris) - Siren 330 033 127 RCS Brest. Ce contrat est distribué par le Crédit Mutuel Arkéa - SA coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances - 1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - Siren 775 577 018 RCS Brest - Orias 07 025 585 - Les Caisses de Crédit Mutuel sont des intermédiaires d'assurance inscrites au registre national, consultable sous www.orias.fr

Vos contacts :

- Votre conseiller du Crédit Mutuel de Bretagne
- Par internet www.cmb.fr
- Par téléphone **0 800 118 811** Service à appel gratuits

Et retrouvez-nous également sur :

- facebook.com/creditmutueldebretagne
- @CMBretagne
- @cmbretagne
- Crédit Mutuel de Bretagne